

Avis de projet

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132 ET RECONSTRUCTION DU PONT ARTHUR-BERGERON

**MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS ET PAROISSE DE SAINTE-FLAVIE
MRC DE LA MITIS**

**Projet numéro 154-72-0028
Dossier numéro 6501-09-AC01**

**Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Rimouski**

JANVIER 2009

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r.9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le présent « Avis de projet » décrit les caractéristiques générales du projet intitulé *Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron*. Il présente le projet de façon concise et se limite aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et des effets appréhendés. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

L'avis de projet est déposé en trente copies à l'unité administrative responsable de l'évaluation environnementale :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas

échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. PROMOTEUR : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Adresse : Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–
Îles-de-la-Madeleine
92, 2^e Rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

Téléphone : 418 727-3674
Télécopieur : 418 727-3673

Responsable du projet : Victor Bérubé
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Victor.Berube@mtq.gouv.qc.ca

Chargé de l'étude d'impact : Louis Belzile, biologiste
Louis.Belzile@mtq.gouv.qc.ca

Adresse : Ministère des Transports du Québec
Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–
Îles-de-la-Madeleine
92, 2^e Rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

Téléphone : 418 727-3674
Télécopieur : 418 727-3673

2. CONSULTANT MANDATÉ PAR LE PROMOTEUR : À VENIR

Adresse :

Téléphone :
Télécopieur :

Chargé de projet :

3. TITRE DU PROJET

Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron

4. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le ministère des Transports entend améliorer la sécurité routière et poursuivre les travaux de modernisation de son réseau en vue de maintenir et d'améliorer le niveau de service et de corriger les déficiences majeures en ce qui concerne les caractéristiques géométriques. À cet effet, un tronçon de la route nationale 132 présente des déficiences dans la géométrie du tracé (courbes et profil vertical) et aux intersections ainsi qu'une problématique en matière de sécurité routière. De plus, le pont Arthur-Bergeron (P-04393) au-dessus de la rivière Mitis doit être reconstruit à court ou moyen terme compte tenu de sa fin de vie utile atteinte.

D'une longueur approximative de 2 km, le tronçon de la route 132 à l'étude est situé entre l'intersection du parc de la rivière Mitis (anciennement CISA) dans la paroisse de Sainte-Flavie et l'intersection de la route régionale 234 dans la municipalité de Grand-Métis. La route nationale 132 fait partie du réseau stratégique régional. Elle comprend deux voies avec des accotements asphaltés et la vitesse affichée est de 90 km/h avec une vitesse recommandée à 75 km/h pour une courbe. À l'est de l'intersection avec le 2^e Rang¹, le profil vertical est déficient pour la visibilité d'arrêt en raison de la présence d'une pente de 12 %. Le débit journalier moyen annuel (2007) de ce tronçon varie entre 2 400 et 3 300 véhicules par jour avec respectivement 16 % et 14 % de camions. Il est estimé à 1 440 véhicules par jour (4 % de camions) sur le 2^e Rang et à 1 020 véhicules par jour (13 % de camions) sur la route 234.

Les éléments qui justifient le projet sont :

Déficiences constatées :

- Une courbe avec une vitesse recommandée à 75 km/h;
- Le profil longitudinal présente une section avec une pente de 12 %;
- Les distances de visibilité sont déficientes sur plusieurs aspects (visibilité d'arrêt, au carrefour, d'anticipation au virage, etc);
- Une géométrie déficiente.

Sécurité routière

- La section de la route 132, de l'intersection du parc de la rivière Mitis (anciennement CISA) jusqu'à l'intersection de la route 234 (excluant les intersections) est problématique en matière de sécurité routière. Le taux d'accidents de ce tronçon de route est équivalent au taux critique d'une route comparable à l'échelle provinciale ($T_a/T_c = 0,97$), alors que le taux d'accidents pondéré selon la gravité est supérieur ($T_{ap}/T_{ap\text{ critique}} = 1,1$);

¹ Le 2^e Rang est aussi appelé « chemin Perreault », tel qu'inscrit aux figures 1 et 2

- L'intersection de la route 132 et du 2^e Rang est préoccupante en matière de sécurité routière et risque de devenir problématique avec l'augmentation appréhendée du trafic (Tap/Tap critique = 0,91);
- Six accidents avec blessés graves et 16 accidents avec blessés légers sur 11 ans.

Pont Arthur-Bergeron

- Pont construit en 1930 et élargi en 1957;
- État structural qualifié de passable et structure en fin de vie utile;
- Travaux de réparation à prévoir dans les cinq prochaines années.

5. LOCALISATION DU PROJET

Le projet est réalisé sur le territoire de la Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du ministère des Transports du Québec dans la municipalité de Grand-Métis et la paroisse de Sainte-Flavie. Ces municipalités se trouvent dans la MRC de La Mitis et dans la circonscription électorale du Québec de Matapédia.

Le secteur à l'étude devrait chevaucher la route 132 sur une largeur d'environ 500 m de chaque côté et sur une longueur approximative de 3 km, incluant une zone de 500 m de plus aux deux extrémités.

Le projet couvre un territoire dont les rangs suivants peuvent être touchés :

Du cadastre de la paroisse de Sainte-Flavie
Lots 2, 3, 4 et 457 à 461

Du cadastre de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis
Lots 1, 3, 8, 13, 15, 17-A, 18, 19, 20, 21, 22, 97, 102 et Fief Pachot
Lots 149, 150, 151 et Seigneurie de Métis

6. PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

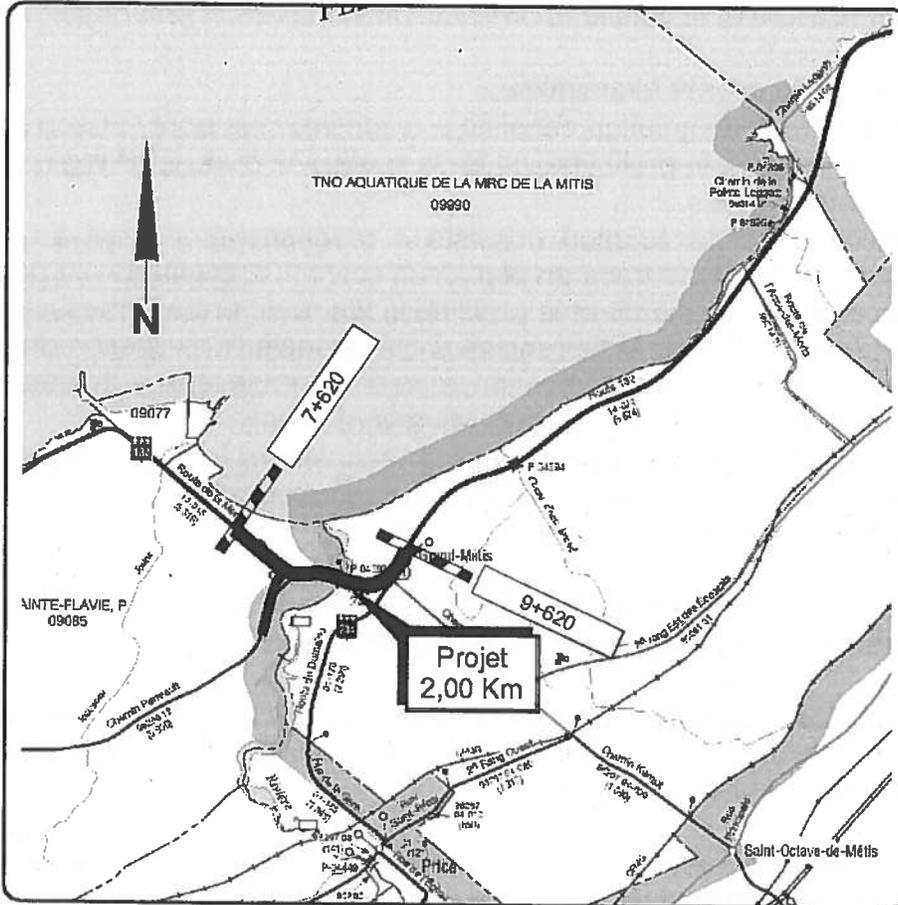
À l'extérieur de l'emprise routière, les propriétés touchées sont privées. Le ministère des Transports possède également certains terrains à l'intersection du 2^e Rang et de la route 132.

Figure 1 – Zone à l'étude



PLAN DE LOCALISATION

ÉCHELLE: 1:50000	NATURE DES TRAVAUX: Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron
---------------------	---



No. de projet: 20-3371-7207-B (154-72-0028)	No. de dossier:
--	-----------------

Route <u>132-14-015 et 132-14-022</u>	Nombre de voies: 2 <input type="checkbox"/> divisées <input checked="" type="checkbox"/> non-divisées
Chemin _____	Accès <input type="checkbox"/> contrôlé <input checked="" type="checkbox"/> libre
Municipalité <u>Grand-Métis</u>	Emprise minimale _____ Variable _____ mètres
Circ. élect. <u>Matapédia</u>	Longueur <u>2,00</u> km
M.R.C. <u>La Métis</u>	Chainages <u>7+620 @ 9+620</u>

Préparé par France Thérberge I.t.p.
 Service Des Projets Centre de services 3371 Direction territoriale 3300
 Date 2008-10-15

7. DESCRIPTION DU PROJET ET DES SCÉNARIOS

Le projet, évalué à 15M\$, consiste à reconstruire le pont Arthur-Bergeron et à réaménager la route 132 et l'intersection du 2^e Rang de façon à améliorer la sécurité routière et la fluidité en enlevant les courbes et en corrigeant le profil.

Trois solutions ont été examinées :

- Solution 1 : cette solution consiste à reconstruire le pont sur son site actuel. Le tracé en plan et le profil vertical de la route 132 et du 2^e Rang ne seraient peu ou pas modifiés.
- Solution 2 : cette solution consiste à reconstruire le pont au sud du pont existant (amont). Le tracé en plan de la route 132 existante est déplacé en vue de corriger la géométrie et le profil de ladite route entre l'intersection de l'accès au Parc de la rivière Mitis (ancien CISA) jusqu'à l'intersection de la route 234. Le pont actuel serait démoli ou réparé et remis aux autorités municipales. L'intersection avec le 2^e Rang serait reconstruite.
- Solution 3 : cette solution consiste à reconstruire le pont rehaussé sur le site actuel et à corriger le profil et la géométrie de la route 132 ainsi que l'intersection avec le 2^e Rang.

Dans le cas des solutions 2 et 3, des piliers en rivière seraient requis et le nouveau pont serait rehaussé par rapport au pont actuel.

La solution 2 apparaît optimale au point de vue de la sécurité routière (correction des courbes et du profil de la route 132) et de l'empiètement sur le parc de la rivière Mitis et les Jardins de Métis.

Ces scénarios seront évalués en détails et optimisés afin de faire un choix de moindre impact et le plus sécuritaire possible pour les usagers.

8. COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES À LA RÉALISATION DU PROJET

Les composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet sont :

- La zone agricole;
- Le paysage ainsi que la présence des Jardins de Métis et du Parc de la rivière Mitis, anciennement le Centre d'interprétation du saumon de l'atlantique (CISA);
- Le projet de parc régional à l'étude. Ce parc s'étendrait, dans l'axe nord-sud, de l'embouchure de la rivière Mitis, de façon linéaire et sur une distance de 4 km, soit jusqu'au pont de la municipalité de Price (rue Saint-Rémi). L'administration des Jardins de Métis a entrepris au printemps 2003 d'importants investissements en infrastructures d'accueil aux jardins ainsi que dans la conversion du site de l'ancien CISA en parc écotouristique. Le parc régional serait appelé à poursuivre sur cette base selon la disponibilité des sources de financement;
- Le réseau cyclable (la Route verte);
- La valeur patrimoniale du pont Arthur-Bergeron;
- La rivière à saumon (rivière Mitis);
- La présence d'une conduite d'aqueduc sous le pont actuel;
- La rivière Mitis est un cours d'eau navigable en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables;
- Les zones à risque de mouvement de sol le long de la rivière Mitis.

9. PRINCIPAUX EFFETS APPRÉHENDÉS

Les principaux effets appréhendés sont :

- L'expropriation de terrains privés;
- La segmentation et la perte de superficie de terres boisées en zone agricole;
- La modification de l'habitat du poisson dépendamment des scénarios retenus pour la reconstruction du pont;
- L'amélioration de la sécurité routière et des conditions de circulation sur ce tronçon de la route 132.

10. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Le calendrier de réalisation du projet dépend de l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires ainsi que des budgets disponibles.

12. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le projet fera l'objet de consultations, tant auprès de la population et des organismes du milieu (socio-économique, environnemental, technique, récréatif et culturel) qu'auprès des autorités municipales et gouvernementales. De plus, une consultation publique est prévue à l'étape de la conception du projet afin de recueillir les préoccupations de la population touchée par le projet.

13. REMARQUES

Aucune remarque particulière

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Préparé par :



LOUIS BELZILE, biol. M.A.
Chargé de projet
Service des inventaires et du Plan
Ministère des Transports du Québec

Le 28 janvier 2009

